

Assurance responsabilité civile et habitation

Préparer votre départ

A VOTRE ARRIVÉE EN FRANCE VOUS DEVREZ SOUSCRIRE OBLIGATOIREMENT À DEUX ASSURANCES :

- **L'assurance responsabilité civile** : elle vous protège pour les dégâts que vous pourriez causer accidentellement aux autres.
- **L'assurance habitation** : elle vous permet d'être indemnisé par votre compagnie d'assurance en cas de sinistre dans votre logement

CONSEIL

Les assureurs proposent ces deux couvertures au sein d'une même formule. Quelque temps avant votre départ, vous pouvez donc regarder et démarcher les assurances habitations comprenant la clause de responsabilité civile.

Les banques, les mutuelles étudiantes et les compagnies d'assurances proposent toutes ce service. Selon les contrats, les garanties peuvent varier, par exemple le nombre de personnes couvertes par le contrat, le montant des franchises, les plafonds, les exclusions de garantie. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre établissement afin de savoir si vous pouvez bénéficier de partenariats à des tarifs avantageux.

À votre arrivée

- **Pour pouvoir accéder à votre nouveau logement**, vous devrez fournir au bailleur une attestation d'assurance habitation.
- **Pour vous inscrire à l'Université Paris-Saclay**, l'assurance responsabilité civile sera exigée. Sans cela, vous ne pourrez pas finaliser votre inscription.

À la fin de votre séjour

À la fin de votre contrat, vous avez la possibilité de résilier votre contrat d'assurance habitation et donc votre assurance responsabilité civile.

Pour cela, il faudra envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à votre assureur afin de l'informer de votre décision.

Dans ce courrier, il conviendra de renseigner les informations pertinentes qui permettront le suivi de votre dossier, telles que : votre nom, votre prénom, votre adresse, votre numéro de contrat, la durée du préavis de résiliation prévue dans le contrat que vous avez signé et la date à laquelle vous souhaitez résilier le contrat en cours.

Consultez le site du service public pour des informations supplémentaires sur les conditions de résiliation de l'assurance habitation.

